

ARRETE N° ADS/209 /2022

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Monsieur Ayaz TIMOL
RESPONSABLE DE SERVICE PAR INTERIM DE L'ARTOTHEQUE
DE LA DIRECTION DE LA CULTURE ET DES SPORTS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- W/U** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3221-3 alinéa 4 ;
- W/U** le code général de la fonction publique ;
- W/U** le code de la commande publique ;
- W/U** l'élection du Président du conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;
- W/U** la note d'affectation du 9 septembre 2022 nommant Monsieur Ayaz TIMOL responsable par intérim de l'artothèque à la Direction de la Culture et des Sports à compter du 12 septembre 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En l'absence de Madame Caroline DE FONDAUMIERE, responsable de l'artothèque, délégation de signature est donnée à Monsieur Ayaz TIMOL, responsable de service par intérim de l'artothèque, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental :

- les actes relatifs au fonctionnement courant de l'artothèque,
- les certifications de service fait ;
- les certifications exécutoires ;
- la liquidation des dépenses ;
- les copies conformes de tout document ;
- les correspondances de caractère courant relevant de ses attributions ;
- les actes d'engagement et les bons de commande ne dépassant pas 4000 € HT.
- les bordereaux de transmission.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la délégation consentie à **Monsieur Ayaz TIMOL** :

- Les actes comportant la nomination, le recrutement et le renouvellement des contrats du personnel départemental,
- Les rapports et délibérations :
 - o Au conseil départemental,
 - o A la commission permanente,
 - o Aux commissions spécialisées,
 - o A la commission d'appel d'offres,
 - o A la commission de délégation de service public.
- Les correspondances aux Ministres, aux Préfets, aux élus locaux, aux Présidents de juridictions,
- Les engagements dont le cumul des bons de commande, pour une intervention donnée est supérieur à 4000 € HT,
- Les actes de location, d'acquisition ou de vente de biens,
- Les certificats administratifs valant cession de créance.

ARTICLE 3 : En cas de situation de conflit d'intérêts, dans le cadre de l'exercice de cette délégation, Monsieur Ayaz TIMOL, devra s'abstenir d'utiliser cette délégation, se déporter du dossier concerné et informer sans délai le Président du Conseil départemental ainsi que son supérieur hiérarchique par écrit des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses fonctions.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Préfet de la Région et du Département de la Réunion, et publié.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Cyrille MELCHIOR

NB : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.